



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le **Département : ARDECHE**
ID : 007-200039832-20251027-D_2025_8_1-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération : D_2025_8_1

Nombre de délégués en exercice
: 31

Présents : 26

Votants : 28

Objet : Modification des statuts pour le changement d'adresse du siège administratif

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 27 octobre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzieres, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 21 Octobre 2025

Titulaires : Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs :

Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Monsieur COMPAGNE Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROCHE Bruno, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur COMPAGNE Jacques

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

Monsieur le Président explique aux conseillers communautaires qu'en vue d'anticiper le déménagement prochain de ses services administratifs, la Communauté de communes doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social. C'est pourquoi :

Vu l'arrêté préfectoral n°07 2019 10 30 003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes, Considérant l'article L5211-20 du CGCT « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 (ces articles portent notamment sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait des communes) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Conformément aux dispositions du CGCT cela nécessite une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social.

Le nouveau siège se trouvera :
8 Route du Vivarais - 07140 Les Vans

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes portant sur la détermination de la nouvelle adresse du siège,
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires au déménagement du siège.**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20251027-D_2025_8_1-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 27/10/2025, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le